

Questions orales

Les négociations avec le CN n'ont pas posé autant de problèmes car il avait déjà consenti à réparer 1,000 wagons couverts et d'en partager les dépenses avec nous. Après le refus du CP, le CN a accepté de réparer 1,000 autres wagons couverts. Nous allons sous peu conclure un accord avec lui afin d'assumer la moitié des frais. La Commission canadienne du blé, voulant s'assurer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Regina-Lake Centre va poser une question supplémentaire.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je vais poser une question supplémentaire pour aider le ministre à poursuivre son discours. Comme le ministre qui était doyen d'une faculté de droit semble douter de sa capacité juridique, je le renvoie à l'article 262 de la loi sur les chemins de fer.

Étant donné que la Commission canadienne du blé a instamment recommandé l'achat de ces wagons et la réparation de 5,000 autres, et que, selon le ministre, le CN a accepté de payer une partie du coût, ce que le CP a refusé de faire, puis-je demander au ministre s'il exigera aux termes des dispositions de la loi sur les chemins de fer que le Canadien Pacifique cesse d'acheter d'autres propriétés aux États-Unis et se dote du matériel nécessaire pour assurer le transport au Canada sur ses lignes de chemin de fer.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député a mentionné qu'il n'était pas avocat, et je m'en rends compte. Je croyais lui avoir expliqué clairement que tant qu'une société ferroviaire peut démontrer qu'elle possède le matériel nécessaire, je ne puis utiliser les pouvoirs que pourrait m'accorder la loi en d'autres circonstances.

Il est important de se rendre compte, à mon avis, que dans ce cas la Commission canadienne du blé estime qu'il lui faut être absolument certaine de disposer du matériel nécessaire. C'est là le fondement de sa décision. Nous éprouvons la même difficulté relativement aux installations des terminaux que les sociétés n'agrandissent qu'avec prudence parce qu'elles veulent utiliser celles qui existent déjà à pleine capacité avant de les agrandir, comme la Commission canadienne du blé et le gouvernement les incitent instamment à le faire.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL**L'EXEMPTION PERMANENTE CONCERNANT LES HEURES DE TRAVAIL DES AGENTS DES ÉLEVATEURS RURAUX**

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail au sujet d'une question en litige dans l'Ouest du Canada, à savoir, les heures de travail des agents-gérants des éleveurs ruraux?

Le ministre pourrait-il faire une exception, de préférence une exception permanente, aux dispositions de la Partie III concernant les heures de travail, Code canadien du travail, à l'intention des acheteurs de grain de l'ouest du Canada?

L'hon. Martin O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait probablement, il y a déjà

[M. Lang.]

une exemption en vigueur qui prendra fin le 1^{er} février 1979. Je m'occupe présentement de cette question. Nous savons tous, je pense, que jusqu'à il y a environ cinq ans, on considérait les agents des éleveurs comme des gérants. Le statut a été modifié par une décision du Conseil canadien des relations du travail prise selon les procédures réglementaires. On s'est efforcé depuis d'établir un horaire convenable à l'intention de ces personnes qui sont maintenant considérées comme des employés, et qui sont donc protégées par la loi que le Parlement a adoptée. Je m'efforce d'en arriver à un compromis entre les intérêts des agriculteurs, qui, en particulier pendant la période des semences et des récoltes, ont besoin des services essentiels fournis par les éleveurs, et ceux des employés qui font peut-être beaucoup d'heures supplémentaires.

J'essaie de trouver un équilibre entre ces intérêts et ceux des employés. Je crois qu'il est possible de trouver le moyen d'établir un équilibre satisfaisant entre ces intérêts.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports, responsable de la Commission canadienne du blé. Comme il a donné à entendre l'automne dernier aux groupes de producteurs de l'Ouest que la dérogation serait accordée, est-ce qu'il ne voudrait pas s'employer auprès de ses collègues pour les amener à accorder une dérogation permanente à cette loi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon collègue a prouvé qu'il comprenait parfaitement le problème et il a dit qu'il étudiait la question. J'ai bonne confiance que la solution retenue sera sage.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ**LES DEUX RÉGIMES DE COMMERCIALISATION DU GRAIN**

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports, chargé de la commission canadienne du blé?

Le commissaire en chef de cette Commission aurait déclaré que les deux régimes de commercialisation, celui du marché libre et celui de la vente par la Commission ne peuvent fonctionner côte à côte, surtout de la façon dont ils sont actuellement organisés. Est-ce que le ministre est d'accord sur cette déclaration du commissaire en chef? Peut-il nous dire si la Commission ou le gouvernement songent à modifier le système de commercialisation de la Commission canadienne du blé au Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis absolument d'accord pour dire que de la façon dont les choses ont marché au début de l'automne dernier, il était difficile aux deux systèmes de bien fonctionner côte à côte. La fin des reports, s'agissant surtout de ceux qui n'avaient pas pour base une vente au silo de campagne, a grandement amélioré la situation.